



PROCÈS VERBAL PROVISOIRE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports des états hypothécaires délivrés par le Service de la Publicité Foncière les 7 et 8 février 2018,

Vu l'article 130 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

CONSTAT

La parcelle cadastrée section AL numéro 696 appartenant aux consorts MOGALIA, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel. Elle se situe en plein centre ville de Sainte-Rose.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante : **abondance de friches et de détritux sur l'ensemble de la parcelle.**

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en un élagage, un défrichage et un entretien pérenne au vu des risques sanitaires que l'état de l'immeuble fait peser sur la salubrité et la sécurité publique, compte tenu de surcroît, de sa contiguïté avec l'École Maternelle du Centre Ville.

Ce défaut d'entretien qui perdure occasionne des risques importants.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le terrain devra être défriché et les arbres coupés et élagués ;
- Les végétaux devront être coupés. Ceux trop près de l'École Maternelle devront être arrachés pour limiter la propagation d'un éventuel incendie ;
- Les détritux devront être enlevés afin d'éradiquer la présence de rats et les risques sanitaires qu'ils font courir à la population ;
- La recherche et l'évacuation, dans les règles prescrites, d'un transformateur enfoui sur le site doit être confirmé.

Le présent procès-verbal sera :

- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels, à leurs représentants ainsi qu'aux intéressés qui auront pu être localisés,
- affiché en mairie ainsi que sur le terrain pendant trois mois et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois (3) mois,
- publié sur le site internet de la ville,
- inséré dans la presse départementale : Le Quotidien et le Journal de l'île de la Réunion.

A l'issue du délai de trois (3) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le Conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le Code de l'Urbanisme.

De quoi nous avons dressé le procès-verbal qui a été clos le 22 février 2018 à 11 heures.

FAIT À SAINTE ROSE, Le 22 février 2018

Le Maire

Michel VERGOZ

